

CA1
EA912
89C57f

DOCS

Services d'experts-conseils, transfert de technologie

de délivrance de licences au Brésil

Sommaire

Le volet de produits de technologie et de services canadiens se heurte à des règlements complexes et au protectionnisme du gouvernement brésilien. Aussi, l'expertise en matière de droit de propriété industrielle est le fondement des ententes avec les représentants des organismes publics brésiliens et des experts-conseils. Le régime a été peu modifié en raison des nombreuses plaintes qui démontrent des problèmes majeurs. Le régime brésilien présente plusieurs aspects d'importance pour le transfert de technologie. Deux des aspects les plus fréquents sont :

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
MAY 23 1996
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Le régime brésilien présente que les règlements complexes et le protectionnisme du gouvernement brésilien. Aussi, l'expertise en matière de droit de propriété industrielle est le fondement des ententes avec les représentants des organismes publics brésiliens et des experts-conseils. Le régime a été peu modifié en raison des nombreuses plaintes qui démontrent des problèmes majeurs. Le régime brésilien présente plusieurs aspects d'importance pour le transfert de technologie. Deux des aspects les plus fréquents sont :

SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS, TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

En ce qui a trait à la vente de services et de technologie, l'acteur principal est l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) qui doit s'occuper des affaires de cette nature donnant lieu à un paiement en devises étrangères.

ET

DÉLIVRANCE DE LICENCES AU BRÉSIL

L'INPI est un organisme fédéral du ministère du Développement industriel et du Commerce. Comme il s'agit d'un organisme d'État, sa composition varie, mais il est généralement constitué d'experts appartenant au personnel de l'INPI auquel s'ajoutent des membres des associations professionnelles. À l'occasion, certaines entreprises sont appelées à formuler une opinion sur des cas bien précis. Les délibérations de l'INPI ont pour objectif principal de déterminer si une entreprise locale produit ou est en mesure de produire un article analogue; si tel est le cas, l'autorisation de transiger avec la société étrangère est refusée.

L'INPI ne publie pas dans son bulletin officiel ou ailleurs la nature des affaires officielles qu'il adopte à la suite de tels contrats. Le volet de ces affaires est communiqué aux journalistes et aux fonctionnaires brésiliens par signature des fonctionnaires de l'INPI. Cette politique peut causer des difficultés de prévoir le nombre de cas que l'INPI a l'égard de la délivrance de licences d'importation.

Ambassade du Canada
Brasilia, Brésil
Révisé - Août 1989

H3-276-236